



**Décision du Président**  
**Contrat location longue durée d'un véhicule hybride rechargeable**  
**Titulaire : Free2Move Lease**

2023 - D - n° *AAA*

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2023-A-815 du 4 juillet 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de location longue durée d'un véhicule hybride rechargeable sur 36 mois avec la société Free2Move Lease demeurant 2-10 boulevard de l'Europe à Poissy (78300),

**CONSIDERANT** que la location dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes du projet de contrat correspondant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer de contrat de location longue durée d'un véhicule hybride rechargeable sur 36 mois avec la société Free2Move Lease demeurant 2-10 boulevard de l'Europe à Poissy (78300), avec un premier loyer de 1.168,91 € TTC et 35 loyers de 1.163,15 € mensuel TTC.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le *31/07/2023*



**Pour le Président absent et par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**

**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le *31/07/2023*  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230731-D2023-111-AR  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023